

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE POLICE DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande en date du 09 septembre 2024 de l'entreprise RENAIRE TP représentée par M. Gabin RENAIRE qui sollicite un arrêté municipal de circulation et de stationnement pour la réalisation d'un branchement assainissement devant le bien sis 15 rue Château Mouron à Selles-sur-Cher ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la réalisation du chantier, de prévenir les accidents et de réglementer le stationnement et la circulation rue Château Mouron.

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux et protéger les usagers de la rue Château Mouron (VC n° 112), il y a lieu de réglementer la circulation routière comme suit.

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

La circulation des véhicules à moteur sera interdite rue Château Mouron sauf pour les riverains et véhicules de secours.

L'entreprise RENAIRE TP devra installer des panneaux de signalisation aux intersections de la rue Château Mouron avec les rues de la Cure, Petite rue de Miseray et Petite rue des Jeux afin de signaler la proximité d'une rue barrée et d'éviter ainsi toute fausse manœuvre.

A cette occasion, une déviation sera mise en place via les voies suivantes :

- Rue Matrisciano (VC n° 113).
- Rue des Jeux (VC n° 112).

Le stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules du demandeur devant le 15 rue Château Mouron.

Ce dispositif sera applicable du lundi 23 septembre 2024 au lundi 30 septembre 2024 inclus.

Article 2 : le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la fourniture des panneaux de signalisation ou des barrières.

Le demandeur sera responsable :

- Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;
- De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Diffusion

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Madame la Directrice des Services Techniques - 1 rue St Lazare - 41130 Selles-sur-Cher.

Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle - 41130 Selles-sur-Cher.

Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie– 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles/Cher.

Entreprise RENAIRE TP (M. RENAIRE) – 27 Route de Selles – 36600 La Vernelle.

Fait à Selles-sur-Cher, le 19 septembre 2024
L'Adjoint au Maire,
Vincent SOMMIER



A handwritten signature in black ink, appearing to be "V. Sommier", written over a horizontal line.

Rendu Exécutoire le : 19/09/2024

Notifié aux intéressés le : 19/09/2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 19/09/2024